



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026 à 19 h 30

Convocation du 16 juin 2026

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23

Présents22

Procurations..... 1

Absent0

Membres présents : Mmes et MM. DERUDDER Germain, NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOSLE Emilie, SOTGIU Mario, SABER Elise, ODDO Anthony, ALLARD Laetitia, ZUSCHROTT Franz, BOURGUIGNON Magali, WEBER Jean-Marc, MULLER Christiane, KOMAC Geoffroy, PACIELLO Virginie, MARGHERITA Michel, HUART Christelle, COLLA Cédric, DANN Daniel, SCHMIDT Anne-Lise, THILLEMENT Céline (retard arrivée à 19h35), DI MARIA Toni, CHILLARI Sabrina et BEN MOUSSA Peggy.

Membres absents excusés : MULLER Christiane (Procuration FROEHLINGER Didier).

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

POINT N°9 – Projet d'aménagement d'une salle communale intergénérationnelle
DE2026_06_12_9

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEUMAYER, 1ère adjointe en charge des finances

Consultations relatives au marché public de maîtrise d'œuvre, au marché publics de travaux et aux missions annexes, dans le cadre de la requalification de l'ancienne halle de tennis en salle communale, périscolaire et espaces associatifs à OETING

- **LANCEMENT CONSULTATION ET DELEGATION ACCORDEE : MARCHES PUBLICS**
- **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que *« lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».*

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Faisant suite aux différentes études menées, Il est exposé au conseil municipal le projet de requalification de l'ancienne halle de tennis en salle communale, périscolaire et espaces associatifs. La réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services (maîtrise d'œuvre, Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS), Etude géotechnique, Contrôle technique, Diagnostic amiante avant travaux (DAAT), Géomètre...) et des marchés de travaux.

Article 2 - Le montant prévisionnel des marchés

Le montant estimé des travaux pour la requalification communale, périscolaire et espaces associatifs s'élève à 2 100 000 € HT.
La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 294 000 € HT.
Les missions d'études annexes (Coordination Sécurité et Prévention, Contrôle technique, Diagnostic amiante avant travaux (DAAT)...) sont estimées à 62 300 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 057-215705211-20260622-DE-2026_06_22_9-DE

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif – Section investissement chapitre 23.

Article 3 - Procédure envisagée

La commune de OETING sera accompagnée par Moselle Agence Technique (MATEC) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet, conformément à la convention d'assistance préalablement signée.

Il est précisé que la procédure utilisée pour la consultation de maître d'œuvre est la procédure formalisée en application de l'article R2124-1 du Code de la commande publique. Pour les autres marchés publics, la procédure sera adaptée, voire sans publicité ni mise en concurrence en fonction des seuils.

Article 4 – Décision

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal est invité :

- à approuver par la présente délibération, le projet de la requalification de l'ancienne halle de tennis en salle communale, périscolaire et espaces associatifs ;
- à déléguer et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés se rapportant au projet visé par la présente délibération, comprenant également les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer toutes les consultations concernant le projet au fur et à mesure des besoins et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement des consultations ;
- à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés se rapportant au projet visé par la présente délibération ;
- à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels, toutes subventions relatives à l'opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstention(s)
(Abstentions : DANN Daniel, THILLEMENT Céline, DI MARIA Toni et CHILLARI Sabrina.).

- D'approuver par la présente délibération, le projet de la requalification de l'ancienne halle de tennis en salle communale, périscolaire et espaces associatifs ;
- De déléguer et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés se rapportant au projet visé par la présente délibération, comprenant également les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés se rapportant au projet visé par la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels, toutes subventions relatives à l'opération.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026 consultations
 Reçu en préfecture le 26/06/2026 documents nécessaires
 Publié le
 ID : 057-215705211-20260622-DE_2026_06_22_9-DE

Oeting, le 22 juin 2026

Le Maire, Germain DERUDDER

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



[Handwritten signature of Germain DERUDDER]

[Handwritten signature of Nathalie ADAM]

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat